

Roundtable - VC - NewCo 30

Société civile au capital variable au capital minimal de 1 euro et au capital maximum de 50.000.000 euro(s)

Siège social : 7, rue Rougemont, 75009 Paris

942219346 RCS Paris

(la «**Société**»)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 26/03/2025

Roundtable SAS, Société par actions simplifiée au capital de 203,03 euros, dont le siège social est situé 25 Allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 908 281 363 et dûment représentée par son président, Monsieur Evan Testa, («**Roundtable**»), et

Monsieur **Evan Testa**, né le 24/06/1989 à Levallois-Perret, domicilié 25 Allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt, de nationalité française («**Evan Testa**»)

ci-après dénommés, les «**Associés**», détenant la totalité des parts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'une nouvelle classe de parts sociales;
- Prise de connaissance de la cession par Evan Testa de l'intégralité de ses parts sociales dans la Société à Roundtable;
- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Refonte des statuts de la Société et adoption de nouveaux statuts ;

[...]

- Nomination de CGRF HOLDING, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 20 B RUE LOUIS - PHILIPPE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803888635 et dûment représentée par GABRIEL CIAN, dûment autorisé(e) en qualité de Co-Gérant de la Société ;

[...]

- Pouvoirs pour formalités

Les Associés déclarent prendre acte de leur complète et préalable information au regard des décisions qui leur sont soumises au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société, reconnaissent expressément que tous les documents afférents aux présentes ont été mis à leur disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions à l'ordre du jour et renoncent, à titre irrévocable et définitif à se prévaloir (i) de toutes irrégularités de ce chef ou nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et les statuts et plus généralement (ii) de toutes irrégularités relatives aux conditions dans lesquelles doivent être prises les décisions à l'ordre du jour ci-dessous, notamment en raison du défaut de respect de tout délai de convocation légal ou statutaire et confirme que les présentes décisions sont adoptées régulièrement et valablement.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Création d'une nouvelle classe de parts sociales

Les Associés,

Décident de la création d'une nouvelle classe de parts, à savoir les parts privilégiées («**Parts Privilégiées**»), et décide de l'attribution des droits spécifiques à cette classe selon les règles qui figurent à l'Annexe 2 des statuts refondus, tels que repris en annexe de la présente, sous condition suspensive de l'adoption desdits statuts refondus.

Cette Décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Prise de connaissance de la cession par Evan Testa de l'intégralité de ses parts sociales dans la Société à Roundtable

Les Associés,

rappellent la cession par Monsieur Evan Testa de ses 50 parts sociales dans la Société au bénéfice de la société Roundtable SAS en date du **26/03/2025**, cette cession étant effective le 27/03/2025,

Agréent et ratifient, pour autant que de besoin, cette cession.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

Les Associés décident de modifier à compter de la présente décision, la dénomination de la Société et d'adopter la dénomination sociale suivante : **2060 Club - BE Therapeutics - Roundtable**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Refonte des statuts de la Société et adoption de nouveaux statuts actée ci-dessus

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent

décident d'apporter notamment (mais sans exhaustivité) aux statuts les modifications suivantes :

- modification de la clause sur les définitions, et
- modification de la clause sur l'objet, et
- modification de la clause sur la dénomination sociale de la Sociale, et
- modification de la clause sur le capital social, et
- modification des dispositions statutaires relatives à la gérance, et
- modification des dispositions statutaires relatives aux décisions collectives des associés, et

- ajout d'une clause d'inaliénabilité, et
- modification de la clause d'Agrément, et
- ajout d'une clause de cession conjointe forcée,
- ajout d'annexes;

décident, dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en annexe aux présentes,

adoptent en conséquence, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des décisions qui précèdent et par la présente décision, et

précisent que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à compter de la date de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Fixation de la rémunération du Gérant de la Société

Les Associés,

décident que Roundtable SAS, en sa qualité de Gérant de la Société, s'occupera de l'ensemble des tâches administratives liées à la gestion de la Société, telles que :

- (i) les vérifications relatives au processus KYC ;
- (ii) l'ouverture de comptes bancaires
- (iii) la gestion des flux ;
- (iv) l'assistance relative à l'établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales de la Société ;
- (v) l'organisation des assemblées générales annuelles et des consultations des associés ;
- (vi) la rédaction des procès-verbaux ; et
- (vii) plus généralement, toute action ordinaire se rapportant aux services offerts par Roundtable au titre du document intitulé « Deal by Deal Investment Vehicle Terms Of Service » lu et accepté lors du processus d'engagement ;

[...]

Cette décision est effective à compter du 26/03/2025

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION

Nomination de CGRF HOLDING, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 20 B RUE LOUIS - PHILIPPE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803888635 et dûment représentée par GABRIEL CIAN, dûment autorisé(e) en qualité de Co-Gérant de la Société ;

Les Associés décident de nommer, à compter de la réalisation des présentes décisions l'Augmentation de Capital :

CGRF HOLDING, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 20 B RUE LOUIS - PHILIPPE, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803888635 et dûment représentée par GABRIEL CIAN, dûment autorisé(e)

Co-Gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

CGRF HOLDING, Société par actions simplifiée dûment représentée par GABRIEL CIAN, dûment autorisé(e), par la contre-signature du présent acte confirme qu'il/elle :

- accepte ces fonctions ;
- satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur ; et
- n'est frappé(e) par aucune incompatibilité ou déchéance de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

Les Associés prennent acte de ces déclarations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIÈME DÉCISION

[...]

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Les Associés conviennent de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil.

Fait le 26/03/2025

Roundtable SAS
Représentée par Evan Testa

Monsieur Evan Testa

Pour acceptation des fonctions de Co-Gérant:

CGRF HOLDING, Société par actions simplifiée
dûment représentée par GABRIEL CIAN,
dûment autorisé(e)

